



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

Délibération n°2014-04-28 - 086

OBJET :

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont à la
Société « Coopérer pour Habiter » Participation au Conseil
d'administration**

EXPOSE DES MOTIFS

Créée en 1969, Coopérer pour Habiter est une SA HLM du groupe Arcade, issue du mouvement coopératif. Société mère du pôle HLM elle est détenue par Habitat Développement et par Sacicap (société centrale de coopération immobilière). Elle est d'une part actionnaire directement ou indirectement de 11 ESH (Entreprises Sociales de l'Habitat) et 7 Coopératives HLM situées dans 11 régions et à ce titre, elle en définit la stratégie de groupe et en assure la cohésion dans l'exécution de celle-ci par le biais d'un Comité exécutif placé sous l'autorité du directeur général au côté du Conseil d'Administration.

D'autre part, elle est opérateur dans la production de logements locatifs sociaux et participe au développement d'une offre locative nouvelle tant en logements locatifs sociaux, qu'en foyers ou résidences sociales, qu'en accession sociale. En 2013, 174 livraisons étaient attendues en locatif social et 32 en accession sociale.

Elle a inscrit l'entretien de son patrimoine social intégrant des objectifs énergétiques dans son Plan Stratégique. De même les logements neufs mis en travaux en 2011 répondent aux normes BBC (Bâtiment Basse Consommation),

Elle entend accorder une attention particulière aux ménages en difficulté dans ses attributions de logements. En accord avec les collectivités concernées, Coopérer pour Habiter réalise des ventes à ses locataires afin de faciliter certains parcours résidentiels mais également afin de dégager des fonds propres pour son activité de production et de réhabilitation de logements.

Dans le Val de Marne Coopérer pour Habiter gère un patrimoine de 1.078 logements sociaux dont 213 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Elle a sollicité la Communauté d'agglomération Seine-Amont pour que celle-ci devienne actionnaire, via l'acquisition d'une action, au prix symbolique de 10 centimes d'euros. Elle propose également à la

Communauté d'Agglomération Seine-Amont devenir administrateur l'autorisant ainsi à siéger au Conseil d'Administration..

La société « Coopérer pour habiter » a déjà sollicité le Département du Val de Marne ainsi que la Communauté d'Agglomération du Haut du Val de Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et celles-ci ont déjà répondu favorablement à cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la SA HLM Coopérer pour habiter en date du 21 mars 2014, portant à la connaissance de la Communauté d'Agglomération Seine-Amont la vacance d'un poste d'Administrateur au sein de son Conseil d'Administration ainsi que la possibilité de devenir actionnaire

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Seine-Amont de participer à l'administration d'une société de production et de gestion de logements sociaux locatifs et en accession issue du mouvement coopératif,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de répondre favorablement à la demande de « Coopérer pour Habiter » d'être actionnaire et administrateur de celle-ci.
- **DESIGNE** pour représenter la Communauté d'Agglomération Seine Amont à cette société :
 - o M. **Didier Guillaume**, titulaire
 - o Mme **Bozena Wojciechowski** suppléante).
- **AUTORISE** l'acquisition d'une action de la société « Coopérer pour Habiter » au prix symbolique de 10 centimes d'euros
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire communautaire correspondant

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014


Pierre Gosnat
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

